



Rennes, le 24/07/2020

NOTE DE PRESENTATION

Approbation du projet de délibération du CRPME de Bretagne fixant les modalités de pêche des oursins, pétoncles, praires, vernis, palourdes roses, venus et huitres creuses dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes

« COQUILLAGES – AY/VA – B »

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La pêche professionnelle embarquée des coquillages dans le Morbihan est encadrée par différentes délibérations du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CRPME) de Bretagne. Dans le secteur d'Auray/Vannes, 4 licences permettent d'accéder aux pêcheries de vernis, palourdes roses, praires, pétoncles et oursins. D'autres espèces (huitres creuses et vénéus) sont présentes sur le secteur mais peu ou pas exploitées. La pêche de ces deux espèces n'est pas encadrée dans le Morbihan. Un autre projet de délibération du CRPME de Bretagne, également en cours de consultation, vise à regrouper sous une même licence l'encadrement des pêcheries de coquillages et d'oursins du secteur d'Auray/Vannes.

Le présent projet vise à fixer les modalités de pêche des coquillages et d'oursins sur le secteur d'Auray/Vannes au sein d'une même délibération du CRPME de Bretagne.

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

- . la détermination du contingent de licences ;
- . l'organisation de la campagne et le calendrier de pêche ;
- . les spécifications techniques des engins de pêche ;

CONTENU DU PROJET :

1) Contingent de licences

Les contingents pour les licences encadrant chaque pêcherie, objet du regroupement au sein d'une même licence, sont actuellement de :

- Oursins secteur Auray/Vannes : 15
- Pétoncles secteur Auray/Vannes : pas de contingent fixé
- Praires secteur Kerpenhir : 10
- Vernis, palourdes roses et praires secteur Auray/Vannes : 10

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de fixer le contingent de licences à 15.

2) Organisation de la campagne et calendrier de pêche

Le présent projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté propose d'autoriser la pêche des coquillages et des oursins du secteur d'Auray/Vannes tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil. Le nombre de jours ouvrés pourra être restreint par décision du Président du CRPME de Bretagne.

3) Spécifications techniques des engins de pêche

L'article 3 du projet de délibération fixe les spécifications techniques des dragues autorisées pour la pêche des différentes espèces de coquillages et d'oursins. Les normes techniques des engins restent identiques à celles fixées actuellement dans les textes propres à chaque pêcherie. Pour les vénus et les huitres creuses, dont la pêche n'est actuellement pas encadrée sur le secteur d'Auray/Vannes, le présent projet propose d'autoriser la pêche au moyen du même engin autorisé pour la pêche de ces espèces sur le secteur de Lorient.

Le projet d'arrêté est consultable **du 25 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 14 août 2020 inclus** et peuvent être déposées:

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération «COQUILLAGES – AY/VA – B »»;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « COQUILLAGES – AY/VA – B »».